

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle «**William Shakeaspere's World**».

CONSIDERANT la proposition faite par la production « **THEATRE EN ANGLAIS** ».

DECIDE

Article 1

ANNULE ET REMPLACE la décision 24_10060 du 06/12/2024

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°**C25036** « **William Shakeaspere's World** » est attribué à la production « **THEATRE EN ANGLAIS** » représentée par Francis LE CAM agissant en qualité de **Président**.

Le contrat est conclu pour un montant de **10 736.74 € TTC (dix mille sept cents trente-six euros et soixante-quatorze centimes) se décomposant comme suit :**

- Les frais de cession pour **2 représentations : 8 280 € HT**
- Les frais de VHR : **997€ HT**
- Les ateliers théâtre dans un collège : **900€ HT**

Soit un total de 10 177 euros HT + 5.5% de TVA, soit un montant total de **10 736.74€ TTC**

La prestation se déroulera le mardi 1er avril 2025 à 10h et 14h30, au Centre culturel Jacques Prévert, ainsi que le mercredi 26 mars et le mercredi 2 avril de 9h à 12h dans le collège Marthe Simard de Villeparisis.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 21 mars 2025.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION

Entre les soussignés

Raison sociale de l'entreprise : **Théâtre en Anglais** (association loi 1901)

N° de licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1016569

Adresse de correspondance : 1 Impasse Ron de Fabre, 30210 Collias

Siège sociale : 17 rue Rollin, 75005, Paris

Téléphone : 06 48 08 11 19

Siret : 448 918 342 00024

Code APE : 9001Z

Représenté par Lucille O'Flanagan, en qualité de directeur artistique pour Francis Le Cam, président de l'association, ci-après dénommée « **Le Producteur** »

D'une part,

Raison sociale : Centre Culturel Jacques Prévert – Mairie de Villeparisis

Siège social : 32 rue de Ruzé – 77270 Villeparisis

Adresse courrier : Centre Culturel Jacques Prévert – Place Piétrasanta – 77270, Villeparisis

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE

Qualité du signataire : Maire

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Fadela POIRIER

N° mobile du contact admin : 01.64.67.59.60

Mail du contact admin : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

Activité Principale Exercée (APE) : 84.12 Z

Siret : 217 705 144 400 202

Ci-après dénommée « **L'organisateur** »

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A – « **Le Producteur** » dispose du droit d'exploitation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre du spectacle : « **William Shakespeare's World** »

Auteurs : Marc ZAKIAN

Musique : Elisa LE CAM

Mise en scène : Lucille O'FLANAGAN

B – « **L'organisateur** » s'est assuré la disponibilité de la salle de spectacle le Forum du Chauny, dont « **Le Producteur** » déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

« **Le Producteur** » s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation des spectacles, 2 représentations sur le lieu précité, « William Shakespeare's World » le 1er avril 2025 à 10h et à 14h30, ainsi que deux ateliers d'une demi-journée (de 9h à 12h le mercredi 26 mars et le mercredi 2 avril 2025) au collège Marthe Simard de Villeparisis.

Article 2 : Obligations du producteur

« **Le Producteur** » fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la présentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. « **Le Producteur** » en assurera le transport aller-retour et l'hébergement de son personnel.

« **Le Producteur** » fournira les éléments (textes, photos) nécessaires à la publicité du spectacle ainsi que des affiches.

« **Le Producteur** » fournira également la fiche technique du spectacle.

Article 3 – Obligations de l'organisateur

« **L'organisateur** » fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et chargement, aux montage et démontage, et aux services des répétitions et représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, « **l'organisateur** » s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par « **le producteur** » et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 – Prix

« **L'organisateur** » s'engage à verser au « **producteur** », en contrepartie de la présente cession, la somme de 8280 euros HT pour deux représentations le 1^{er} avril 2025 à 10h et 14h30 et pour la deuxième représentation dans la même journée plus les ateliers pour le Collège total HT 10 177€ (+TVA 5,5%).

Article 5 – Montage-Démontage-Répétitions

« **L'organisateur** » tiendra le lieu théâtral à la disposition du « **producteur** » la veille du spectacle le 31 mars 2025, de 18h à 20h et à partir de 8h le 1^{er} avril 2025 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et les répétitions, merci d'effectuer la pré implantation de la lumière (voir fiche technique ci-jointe). Le démontage et le rechargement seront effectués le dernier jour des représentations.

Article 6 – Assurances

« **Le Producteur** » est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

« **L'organisateur** » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 7 – Enregistrement-Diffusion

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tous enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Article 8 – Paiement

Le règlement dû au « producteur » sera effectué au plus tard 30 jours après le spectacle le 1^{er} avril 2025 par chèque établi à l'ordre de « Théâtre en Anglais » ou par virement bancaire.

Article 9 – Annulation du présent contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plain droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plain droit pour inexécution de la classe essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 10 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Collias, le 1/4/2025

En deux exemplaires

« L'Organisateur »

« Le Producteur »

